# BURKINA FASO

DECRET N°2022-1060 /PRES-TRANS

portant création du Groupement Parachutiste Commando.

#### UNITE-PROGRES-JUSTICE

VISA N°0963/MDAC/CF DU 1er/12/2022



## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

- **Vu** la Constitution ;
- **Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- **Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- **Vu** le décret n°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- **Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- **Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 :
- **Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant Statut Général des Personnels des Forces Armées Nationales :
- **Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- **Vu** le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,

### DECRETE

#### **CHAPITRE I: DE LA CREATION**

ARTICLE 1: Il est créé au sein de l'Armée de Terre une entité dénommée Groupement Parachutiste Commando, en abrégé « GPC ».

Le Groupement Parachutiste Commando a rang de Région Militaire.

**ARTICLE 2:** Le Poste de Commandement du Groupement Parachutiste Commando est basé dans la Garnison de Bobo-Dioulasso.

#### **CHAPITRE II: DES MISSIONS**

ARTICLE 3: Le Groupement Parachutiste Commando est chargé:

- de la planification et la conduite des formations du domaine « aéroporté » au sein des Forces Armées Nationales;
- de l'exécution des opérations aéroportées ;
- de la préservation et la perpétuation des traditions des troupes aéroportées (TAP) au sein des Forces Armées Nationales;
- de la préparation opérationnelle des personnels et matériels en vue de participer à l'exécution des missions dévolues aux Forces Armées Nationales;
- de la participation à la défense du territoire national.

### CHAPITRE III: DE L'ADMINISTRATION

**ARTICLE 4**: Le Groupement Parachutiste Commando est commandé par un Officier supérieur nommé par décret présidentiel.

Il prend le titre de Commandant du Groupement Parachutiste Commando.

**ARTICLE 5**: Le Commandant du Groupement Parachutiste Commando

est secondé par un adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui prend le titre de Commandant du Groupement Parachutiste Commando Adjoint.

**ARTICLE 6:** Le Commandant du Groupement Parachutiste Commando

est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major de l'Armée de

Terre.

**ARTICLE 7:** L'organisation, les attributions et le fonctionnement du

Groupement Parachutiste Commando sont fixés par Arrêté

du Ministre chargé de la Défense.

#### **CHAPITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 8**: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens

Combattants est chargé de l'exécution du présent décret

qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 decembre 2022



Capitaine Ibrahim TRAORE